

ECHANDENS



DIRECTIVE MUNICIPALE

**SUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A LA
TRANSITION ECOLOGIQUE**

La Municipalité de la Commune d'Echandens

vu l'article 4 du REGLEMENT COMMUNAL SUR LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

arrête :

Chapitre I - Dispositions générales

Article. 1. – Objet et but

¹ La présente directive a pour objet l'application du REGLEMENT COMMUNAL SUR LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Article. 2. – Conditions d'octroi

¹ La Municipalité édicte une annexe, arrêtant les conditions d'octroi des subventions. Cette dernière est jointe à cette directive.

Article. 3. – Délégations pour l'octroi des aides financières

¹ La Municipalité délègue la compétence de décision d'octroi de subventions dont le montant est inférieur ou égal à Fr. 500.- au service de la Bourse de la Commune d'Echandens.

Chapitre II – Dispositions finales

Article. 4. – Entrée en vigueur

¹ Les présentes dispositions entrent en vigueur après l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du REGLEMENT COMMUNAL SUR LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 24 juillet 2023

Le Syndic
Jerome De Benedictis

Le Secrétaire
Laurent Ceppi



Annexe ment.